

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-10-5-1

Séance du vendredi 3 septembre 2010

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN LEVÉE DE DECHEANCE TRIENNALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-5-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2010,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de procéder au paiement pour solde de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays de Thann lors de la commission permanente du 08 septembre 2009 pour le projet de création d'un chalet de randonnée à RAMMERSMATT en versant un reliquat de 16 570 € et de lever en conséquence la déchéance triennale.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions